

FACTURATION

Modes de règlement :

- A la Trésorerie Nancy Municipale: du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 sans rendez-vous ou sur rendez-vous le lundi, mardi et jeudi de 13h30 à 16h00 - 45 Rue Sainte-Catherine, 54000 Nancy
 - Par carte bancaire
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement (joindre le talon détachable de la facture à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer)
 - Par mandat ou virement sur le compte du comptable chargé du recouvrement (inscrire dans le cadre "correspondance" les références portées sur le talon détachable de la facture)
 - Par CESU uniquement pour l'activité animation pour les enfants +6 ans et pour les activités animation, mercredis éducatifs et ALSH pour les enfants -6 ans
- Par téléphone et par carte bancaire auprès de la Trésorerie Nancy Municipale du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 - 03 83 85 46 46
- Sur Internet via la plateforme de paiement PAYFIP sur www.payfip.gouv.fr par carte bancaire à l'aide des références suivantes : Identifiant Collectivité (017914) et Référence de la facture
- Chez un buraliste agréé via le service « paiement de proximité », en espèces dans la limite de 300€ ou par carte bancaire. Liste des buralistes agréés sur le site : impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite

En cas de renseignements, réclamations, adressez-vous au service éducation & jeunesse.

En cas de difficultés de paiement, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement.

Voies de recours : Pour contester le bien-fondé de votre facture, vous devez déposer un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire, ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite (cf.2° de l'article L.1617-5 du code général des collectivités territoriales).

Pour les règlements en ligne, le service éducation & jeunesse vous conseille de procéder via le [Portail famille](#). Vous pourrez alors voir l'état de paiement de vos factures.

L'attestation CAF mentionnant le quotient familial qui détermine le tarif appliqué doit être fournie au moment de la saisie du dossier d'inscription sur le portail famille ou du dépôt en mairie. En cas de non présentation, le tarif maximum sera appliqué.

Aucune révision de tarifs ne sera possible après émission des factures.

Délai de réclamation amiable sur facture : toute réclamation concernant la facturation doit être réalisée par courriel ou par courrier à la mairie dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de la facture. Passé ce délai, aucune rectification ne pourra être apportée.

L'envoi des factures ne se fait qu'à partir d'un montant de 15 €.

Les factures de moins de 15 € sont reportées d'un mois sur l'autre jusqu'à atteindre le montant de 15 €.

Les factures qui n'atteignent pas les 15 € sur une année sont tout de même éditées et envoyées aux familles par voie postale une fois par an.

La facturation du CLAS se fait par semestres sur les factures des mois de janvier et juin-juillet.